
Adresse du conseil général de la commune, des membres de la société populaire et du chef de la garde nationale de Thouron (Haute-Vienne), qui annoncent adhérer entièrement à la Constitution, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune, des membres de la société populaire et du chef de la garde nationale de Thouron (Haute-Vienne), qui annoncent adhérer entièrement à la Constitution, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 171-172;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40388_t1_0171_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

se mourir, tel est le sentiment gravé dans tous les cœurs des républicains de notre commune.

« LE MILLIER, officier municipal ; DIEUPART, procureur de la commune ; LEGAL, officier municipal ; G. POREZ, officier municipal ; BOUDIER, maire. »

Les juges du tribunal populaire de Ville-Affranchie écrivent du 20 brumaire que déjà un grand nombre des contre-révolutionnaires qui ont perdu cette malheureuse commune ont payé la peine due à tant de forfaits ; que la veille dix officiers municipaux ont été guillotins au milieu et à la vue du peuple qu'ils avaient trompé, et qui a crié mille fois : *Vive la République ! vive la Convention nationale !*

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des juges du tribunal populaire de Ville-Affranchie (2).

Le tribunal de justice populaire, à la Convention nationale

« Ville-Affranchie, le 20^e jour de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le tribunal de justice populaire, séant à Ville-Affranchie, s'occupe sans relâche du jugement des contre-révolutionnaires qui ont perdu cette malheureuse commune, et déjà un grand nombre d'entre eux a payé successivement la peine due à tant de forfaits.

« Mais hier l'appareil de la justice populaire s'est déployé d'une manière plus éclatante. 10 officiers municipaux ont été guillotins au milieu et à la vue du peuple qu'ils avaient trompé, et ce peuple a fait retentir les rues des cris mille fois répétés : *Vive la République ! vive la Convention nationale !*

« DORFEUILLE, président de la Commission de justice populaire ; D'AUMALE, juge ; RAIGUE ; COUSIN ; ROUILLON ; MERLE, accusateur public ; GATIER, greffier ; MILLET, secrétaire.

Le conseil général de la commune, la Société populaire et les chefs de la garde nationale de Thouron, département de la Haute-Vienne, adhèrent entièrement à la Constitution et aux travaux de la Montagne.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du conseil général de la commune, de la Société populaire et des chefs de la garde nationale de Thouron (1).

Commune de Thouron, canton de Compreignac, district de Bellac, département de la Haute-Vienne.

Le conseil général de la commune, les membres de la Société populaire et les chefs de la garde nationale de Thouron, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Président de la sainte Montagne,

« C'est pour vous protester de notre adhésion aux mémorables journées des 31 mai et jours suivants ; pour vous remercier des décrets qui fixent le maximum des grains et subsistances de première nécessité, qui frappent les accapareurs et détruisent l'agiotage ; qui prescrivirent la fin de la guerre cruelle de la Vendée, la destruction de Lyon, la punition sévère de l'infâme Toulon ; qui déclarent haine et guerre cruelle aux tyrans, aux despotes, à leurs fauteurs et satellites ; qui dépouillent les fanatisés, les riches égoïstes, tièdes muscadins, girondins fédéralistes, aristocrates, brigands, émigrés, déportés cruels ; qui abolissent tous signes de royauté, trop tard proscrits, qui condamnent aux flammes tous titres féodaux ; qui détruisent la dîme, les rentes, les corvées et servitudes ; qui établissent l'égalité des poids et mesures, l'égalité des droits de l'homme, la sainte liberté dans laquelle le créateur l'a créé, et qui, en constituant l'unité et l'indivisibilité de la République, déclarent tout Français soldat et en réquisition graduelle d'âge pour le maintien de cette seule, une, vraie et divine République. Plus de cloîtres, plus de vœux, plus de célibat, source immanquable des désordres qui minent les états et détruisent l'humanité ; plus de rois, plus de prêtres despotes, plus de religion dominante, plus de seigneurs, plus de châteaux-forts, plus de décorations extérieures que celles que procure la vertu ; plus de luxe effréné, de faste impudent, de jeux ruineux, de repas somptueux, de parties de chasse et de pêche désastreuses, mais travaux journaliers, agriculture favorisée, soutenue et encouragée ; justice prompte et gratuite rendue ; vigilance active et continue sur les besoins publics ; établissement de maisons de charité, ateliers publics, écoles nationales, ministres citoyens, modiquement mais solidement dotés ; impôts modérément, justement et relativement établis ainsi que généralement ; glaive de la loi se promenant indifféremment sur toutes les têtes coupables ; plus de souveraineté que dans le peuple, d'autorité qu'en la sainte Montagne, d'autres lois que les vôtres, ni d'autre domination, tant que la République sera en guerre, que la Convention nationale actuelle. Telle est notre profession de foi, telle est notre règle et telle sera notre manière d'exister jusqu'à la mort. *Tui sumus. Ça va.*

« Telle est l'admirable constitution que nous venons d'accepter et qui ne nous est parvenue qu'après que le Sénat a été purgé de tout ce qui le divisait ; fasse le Ciel que ce livre

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 208.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 756 ; *Supplément au Bulletin de la Convention* du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 208.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

immortel qui vous comble de louanges et de bénédictions, en achevant de terrasser nos ennemis, nous procure la félicité que lui seul, par vous seuls peut procurer à l'univers dévoilé.

« Si nous avons été si tardifs à vous donner des marques de républicains, de sans-culottes, de montagnards, c'est parce que nous sommes des laboureurs qui n'échappons qu'à peine de la servitude féodale; aujourd'hui que nous sommes certains de l'énergie des prophètes de la sainte Montagne, dans la simplicité de nos cœurs et de notre ancienne manière de voir, sans faste, sans art, sans désir de paraître et de flatter, nous disons aux pères de la patrie que nous sommes leurs vrais enfants, que nous nous déclarons tels ouvertement, en dépit des rois et de leurs satellites, et que le sang qui coule dans nos veines coulera jusqu'à la dernière goutte, s'il le faut, pour les maintenir sur la sainte Montagne, et pour l'entière exécution des serments sacrés que nous renouvelons encore dans le sein de la Convention, de vivre libres ou de mourir.

« Citoyen Président, avant de terminer, vous saurez que nous nous sommes adressés deux fois au ministre de l'intérieur, une fois au ministre de la justice, et une fois au citoyen Amelot. Le ministre de l'intérieur nous a répondu; nous attendons la réponse des deux autres. Celle du ministre de la justice nous paraît d'autant plus essentielle que nous avons plus lieu de craindre de passer pour séditionnaires plutôt que pour républicains. Pourtant, sans énergie, nous conspirions dans le marais et nous démeritions de la patrie. Le fait qui nous arrache ces dernières expressions est consigné dans notre adresse au ministre de la justice, il peut être mis sous les yeux de la Convention ou de son comité de Salut public.

« Fait à Thouron, à la maison commune, séance publique, les autorités subalternes de l'autre part réunies.

« Pour expédition conforme à l'arrêté au registre 199^e, le 4^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« A. C. LAURIER, président des susdites autorités subalternes. »

Le citoyen Paroude, de Villefranche-d'Aveyron, âgé de 70 ans, qui a 6 enfants au service de la République, annonce qu'il est prêt lui-même à verser le reste de son sang pour la cause de la liberté.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Paroude (2).

Aux citoyens représentants du peuple français.

« Villefranche d'Aveyron, ce 18 octobre 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« Les cris de la République, et le bruit des attentats commis contre la liberté ont

retenti jusque dans nos départements. Nous venons, avec la fierté d'un peuple républicain, vous demander vengeance contre ces monstres que la terre a vomis sur le sol de la liberté.

« Jusqu'à quand la République sera-t-elle violée par une horde d'esclaves? Ils ne savent pas, ces scélérats, que des millions d'hommes sont prêts à voler sur les frontières, si la liberté les y appelle. Pour moi, j'ai six enfants, deux neveux et trois cousins qui, chaque jour versent leur sang pour la patrie, et s'il faut encore, quoique je sois âgé de 70 ans, voter à la défense de la République, je suis prêt à marcher.

« Rien de plus glorieux que de mourir en soutenant ses droits. Je ne dirai pas comme ce poète : « qu'il est bien glorieux de mourir au lit où les pères sont morts »; mais je dirai comme Brutus : « les rois, ce sont là les traîtres »; oui, je croirai toujours ce bon républicain, et je suivrai ses traces.

Couplet sur l'air des Marseillais.

Allons, enfants de la patrie,
Terrassons tous les tyrans,
Quoi! la République chérie
Sera violée par des tyrans. (bis)
Nous aimons mieux perdre la vie
Et nous aimons mieux tomber
Plutôt que de voir succomber
Notre Constitution finie.
Victoire, citoyens, soyons vrais défenseurs,
Marchons, marchons,
Exterminons, ces calomnieux.

Autre couplet.

Air : « Dans le cœur d'une pucelle. »

Français, tu n'as plus de maîtres,
Ni plus de rois parmi toi,
Extermine tous les traîtres
Qui voudraient faire la loi.
La République
Nous prépare des lauriers. (bis)
Déracinons cet arbre antique.

« Je suis votre très dévoué républicain.

« PAROUDE, membre des sections de Villefranche-d'Aveyron.

« Vivre libre ou mourir.

« Vive la République une et indivisible, imprescriptible et inaliénable! »

« Le citoyen Leroi, dit Desbordes, ancien militaire, abandonne à la nation, depuis le 1^{er} janvier 1793 jusqu'à la paix, les arrérages de la récompense nationale de 1,333 livres qui lui a été accordée en considération de vingt-huit ans de service. La citoyenne Clément Lapujade, sa femme, dépose également sur l'autel de la patrie une pension de 88 liv. 15 s.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Leroi, dit Desbordes (2)

Jacques-Louis Leroi, dit Desbordes, ancien capitaine au corps du génie, et Marie-Louise-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 208.

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 773.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 208.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 743.